



# VOTRE AVENIR. VOTRE VOTE.

## Comprendre l'offre : Votre rémunération totale et vos avantages sociaux (FFRS)

### Protéger ce qui vous tient le plus à cœur

#### ✓ Les membres du personnel recevront des augmentations salariales chaque année.

Vous recevrez une augmentation des valeurs d'activité et des activités variables de 6 % la première année (y compris les 5 % payés en décembre 2024), de 3 % la deuxième année et de 2 % les troisième et quatrième années. Il s'agit d'un total composé de 13,59 % sur quatre ans. Ces augmentations s'appliqueront aux taux horaires après la mise en œuvre. Le montant par colis passera de 2 \$ à 2,25 \$.

#### ✓ Tout le personnel recevra une prime à la signature.

Les FFRS ayant six heures de travail prévues ou plus par jour recevront 1 000 \$; les autres, y compris les ERSA, recevront 500 \$.

#### ✓ Les congés, le régime de retraite, les avantages sociaux à la retraite et les avantages sociaux ne changeront pas.

Les droits aux congés annuels et aux congés de préretraite, ainsi que le partage des coûts des avantages sociaux à la retraite, ne changeront pas. Le personnel régulier actuel conservera le régime de retraite à prestations déterminées sans changement. Les ERSA qui deviendront membres du personnel régulier adhéreront au régime de retraite à prestations déterminées sans changement. Votre Régime de soins médicaux complémentaire, ainsi que la couverture des médicaments d'ordonnance et les soins dentaires, de la vue et de l'ouïe, ne changeront pas non plus.

#### ✓ Les versements de l'indemnité de vie chère (IVC) offrent une meilleure protection du revenu contre l'inflation.

Les paiements de l'IVC, déclenchés lorsque l'inflation dépasse un seuil établi, commenceraient si l'inflation cumulative dépasse 7,16 % entre février 2025 et janvier 2028.

#### ✓ L'amélioration de la sécurité d'emploi offrira plus de protection.

Les dispositions sur la sécurité d'emploi des FFRS s'améliorent, et tout le personnel régulier actuel aura accès aux dispositions sur la sécurité d'emploi. De

plus, le rayon pour le déplacement des employées et employés sera réduit (de 75 à 60 kilomètres) et la durée pendant laquelle quelqu'un peut demeurer sur la liste de rappel augmentera (de 12 à 24 mois).

#### ✓ Une couverture améliorée du PAICD signifie un soutien financier plus solide au moment où vous en avez le plus besoin.

L'invalidité de courte durée passera de 70 % à 80 % du salaire régulier pendant une période maximale de 30 semaines. Les crédits complémentaires peuvent être utilisés pour recevoir jusqu'à 95 % du salaire en bénéficiant de l'assurance-emploi et jusqu'à 100 % après la fin de l'assurance-emploi.

#### ✓ Jours de congé pour raisons personnelles supplémentaires et congés compensatoires.

Le nombre de jours de congé pour raisons personnelles dans la convention collective passera de 7 à 13 jours. Les FFRS auront maintenant accès à des congés compensatoires et pourront reporter jusqu'à 10 jours.

### Ce que cette offre signifie pour les ERSA et les futures embauches.

Les ERSA qui travaillent actuellement pour Postes Canada et qui deviennent membres du personnel régulier après la signature de la nouvelle convention recevront les mêmes avantages sociaux et de retraite que le personnel régulier actuel.

Les personnes embauchées après la signature de la convention collective recevront les mêmes avantages sociaux et le même régime de retraite à prestations déterminées que le personnel actuel après six mois d'emploi régulier.

Pour en savoir plus sur les offres finales de Postes Canada, consultez le site [postescanada.ca/offres](https://postescanada.ca/offres).

